



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2005
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 22 juin 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Darfour (Soudan) et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République fédérative du Brésil a adopté les mesures voulues pour appliquer le régime de sanctions institué conformément à la résolution 1591 (2005) du Conseil.

Les dispositions des résolutions 1591 (2005) et 1556 (2004) ont été incorporées dans la législation nationale par les décrets 5470 du 16 juin 2005 et 5451 du 1^{er} juin 2005 respectivement, qui ont pris effet à la date de leur promulgation.

Comme prévu par la législation susmentionnée, les autorités brésiliennes appliquent les dispositions des deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, y compris les dispositions relatives à l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, dans la limite de leurs attributions et pouvoirs.

